



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21833
28 septembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

Lorsqu'ils ont examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/21406 et Add.1 et Corr.1) à l'occasion de consultations tenues le 31 juillet 1990 au sujet du renouvellement du mandat de la Force, les membres du Conseil de sécurité sont convenus de demander que le Secrétariat réexamine l'effectif et le champ d'opération de la FINUL compte tenu de la façon dont celle-ci s'est acquittée de ses fonctions depuis sa création en 1978, l'idée étant d'assurer la pleine application de la résolution 425 (1978). Le Conseil a conscience de la très grande utilité que la présence de la FINUL continue de présenter pour le Liban. Les membres du Conseil se sont également accordés à penser qu'il y aurait lieu de procéder à cet examen au cours de la période de six mois pour laquelle le mandat de la Force a été prorogé le 31 juillet 1990, soit avant l'expiration de son mandat actuel, le 31 janvier 1991.

Les membres du Conseil estimaient que l'examen en question serait en accord avec l'esprit de la déclaration faite par le Président au nom du Conseil (S/21323) à la 2924^e séance, le 30 mai 1990, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Opérations de maintien de la paix des Nations Unies" et donnerait au Conseil les éléments d'appréciation nécessaires pour déterminer s'il y a lieu de maintenir ou de modifier les arrangements actuels concernant la FINUL.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) Yuliy M. VORONTSOV
